



Muguio Camon

Compte rendu

Séance du 26 Mai 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le VINGT SIX MAI à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT MAI DEUX MILLE QUATORZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD – SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – ALBERT – TRICOIRE – TEMPLE-BOYER - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER - BALZAMO – MAILHAN CLAVERIE – FAUCOMPTE – LEON – LOUYOT – BOURGUET – COMBARNOUS - CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : LLORENTE - FOUCARAN

Procurations :

Mme LLORENTE à M. BOURREL
M. FOUCARAN à M. CASSARD

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente à 32 voix pour et une abstention (D.BOURGUET),
l'Ordre du jour est abordé :



POINT D'INFORMATION : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL

Le château des Comtes Evêques de Melgueil a été acquis par la Municipalité en mars 2008 et a été classé au titre des Monuments Historiques en 2010.

Dans le cadre du programme de réhabilitation dont il doit prochainement faire l'objet, il convient de conventionner avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'en préciser le cadre d'intervention.

L'assistance à la phase « définition de l'opération, élaboration du programme » permettra à la Ville d'être conseillée en amont et concomitamment à la maîtrise d'ouvrage sur les points suivants :

- rédaction d'un pré-programme de l'opération envisagée et aide à la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- intégration des recommandations élaborées au titre du Conseil Scientifique et Technique (CST), des prescriptions archéologiques, des analyses des prescriptions diverses (réglementation au titre de l'urbanisme, sécurité, accessibilité...),
- recherche éventuelle de prestataires spécialisés,
- préparation de la consultation pour la sélection du maître d'œuvre, pour l'attribution du marché de mission de base, et des différents intervenants le cas échéant,
- participation à l'élaboration du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- assistance au maître d'ouvrage lors de l'examen des candidatures

Il est précisé que ce partenariat est conclu à titre gracieux pour une durée de six mois à compter de la notification du contrat.

1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 42 en date du 16 Avril 2014, portant sur la modification de la régie de recettes des animations sportives modifiant la Décision Municipale n° 28 en date du 19 Février 2014.

N° 75 en date du 23 Avril 2014, portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal auprès de l'association SERVIR LA PAIX pour accueillir le point Europe de Mauguio du 1er avril 2014 au 31 décembre 2017.

N° 76 en date du 22 Avril 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles du 27 juin 2014, dans le cadre de la Wake Up (pour la jeunesse), Set DJ mixé par Joachim Garraud, ZEMIXX pour des montants forfaitaires de **25 000€**.

N° 77 en date du 25 Avril 2014, portant sur une préemption de la parcelle cadastrée section BN n°21 et ce au prix de **4 490€**.

N° 78 en date du 15 Mai 2014, portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes des festivités modifiant la décision municipale n°91 en date du 24 mai 2013.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

Sans objet

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
Travaux de reprise de voiries et trottoirs Année 2014	EIFFAGE TP	34430 ST JEAN DE VEDAS	/	Minimum annuel : 33 445,00 € Maximum annuel : 133 779,00 €	Minimum annuel : 40 134,00 € Maximum annuel : 160 534,80 €
Travaux de serrurerie et de menuiseries extérieures relatifs à la mise en conformité et accessibilité du centre de tir municipal	LAMY MAILLARD	34170 CASTELNAU LE LEZ	/	Tranche ferme : 17 813,32 € Tranche conditionnelle : 2 354,00 € Total : 20 167,32 €	Tranche ferme : 21 375,98 € Tranche conditionnelle : 2 824,80 € Total : 24 200,78 €

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

Sans objet

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
Contrat d'entretien d'équipements motorisés – portes automatiques et rideaux motorisés 11au029	SARL RMD	34130 MAUGUIO	2	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires	
Opérateurs téléphoniques 10014 Lot 1 : service de téléphonie fixe	SFR	92190 MEUDON	3	Prolongation de délais	
Fourniture de matériels et produits horticoles 13030 Lot 1 : Engrais et amendements	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	1	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires	
Fourniture de produits d'hygiène et d'essuyage 12036	LITTORAL EMBALLAGES	34130 MAUGUIO	1	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires	
Fourniture de matériels de balisage 12013	BVL	34513 BEZIERS	1	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA L'OR AMENAGEMENT ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°54 DU 14 AVRIL 2014)

La délibération suivante est adoptée à :

- 24 voix pour la liste 1,
- 3 voix pour la liste 2,
- 5 votes blancs,
- 1 vote nul.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner les 6 délégués de la Commune qui siègeront au sein du conseil d'administration, ainsi que le représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPLA L'OR AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner, d'une part, le représentant à l'assemblée générale, Monsieur Bernard CASSARD et d'autre part, les 6 délégués au conseil d'administration.

LISTE 1	6 membres: 24 voix L.GELY – B.CASSARD – J.CRAVERE – D.LLORENTE – J.ALBERT – S.CRAMPAGNE
LISTE 2	1 membre: 3 voix M.SANTAPAU
5 votes blancs	
1 vote nul	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants :

6 représentants	L.GELY
	B.CASSARD
	J.CRAVERE
	D.LLORENTE
	J.ALBERT
	S.CRAMPAGNE

3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et à 7 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS -RABINOVICI -CAPPELLETTI -SANTAPAU-MULLER-ROMANO].

Monsieur le Maire expose que dans chaque commune, il est instituée une commission communale des impôts directs, composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, de 9 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et de 8 commissaires et de leurs 8 suppléants.

Cette commission aura pour rôle de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales effectué par les services fiscaux.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal et remplissant les conditions avancées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des 32 contribuables dont 16 composeront la commission communale des impôts directs (8 titulaires et 8 suppléants), respectant les conditions énoncées dans l'article 1650 du CGI :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civiques,

- Etre inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Un commissaire doit être désigné en dehors de la commune.

Madame la Présidente de la CCID sera Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux Finances.

Monsieur le Maire propose la liste suivante à la désignation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

Tableau des Titulaires :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE DU DOMICILE	LIEU DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	OBSERVATION
1	CASSARD	Bernard	211 Rue de la Tramontane	MAUGUIO	19/12/1946 Dampierre-Les- Bois	Trésorier principal honoraire	
2	SANCHEZ-BRESSON	Ariane	460 rue de la Rave	MAUGUIO	19/03/1971 Montpellier	Enseignante	
3	GELY	Laurence	585 Enclos des Oursins	CARNON	19/07/1970 Cosne-Cours-Sur Loire	Economiste	
4	CRAVERE	Jacques	198 Rue Alfred Nobel Les Figuières de Grimaud	MAUGUIO	18/04/1946 Montpellier	Retraité Collectivités Territoriales	
5	MOULLIN-TRAFFORT	Patricia	3 Rue Georges Sand Le Clair matin villa 11	MAUGUIO	24/01/1966 Montpellier	Enseignante	
6	ALBERT	Jean	192 Rue Boris Vian Le Clos des Vignes	MAUGUIO	26/04/1949 Colomb-Bechar (Algérie)	Retraité IBM	
7	FABRE	Bernard	485 Boulevard de la Liberté	MAUGUIO	24/09/1949 Montpellier	Retraité Collectivités Territoriales	
8	TRICOIRE	Laurent	108 Rue du Saut du Loup Le Dorina – Appt 16	MAUGUIO	01/03/1964 Bordeaux	Sapeur-Pompier	
9	TEMPLE-BOYER	Virginie	116 avenue Grassion Cibrand	CARNON	22/12/1966 Montpellier	Juriste	
10	HENIN	Laurent	398 Rue du Cerfeuil	MAUGUIO	20/11/1972 Lens	Informaticien	
11	SANCHEZ	André	174 Rue René Cassin	MAUGUIO	03/06/1945 Loupian	Retraité Cadre Brinks	
12	BALZAMO	Dominique	721 Enclos des Muriers	CARNON	18/09/1957 Mers-El-Kebir (Algérie)	Cadre agence bancaire	
13	CLAVERIE	Christian	19 Rue Pythagore – Les Aires	MAUGUIO	11/11/1943 Marcignan	Retraité ministère des finances	
14	EGLEME	Sophie	60 Rue Georges Mandel L'abrivado	MAUGUIO	22/09/1967 Vernon	Assistante technique et contentieux	
15	FAVIER	Caroline	196 Rue Martin Luther King 46 les Figuières de Grimaud	MAUGUIO	24/03/1969 Valence	Coordnatrice d'agence bancaire	
16	CRAMPAGNE	Sophie	86 Avenue Gabriel Aldié	MAUGUIO	05/09/1972 Juvisy-Sur-Orge	Membre actif association parents d'élèves	

Tableau des suppléants :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE DU DOMICILE	LIEU DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	OBSERVATIONS
1	FOUCARAN	Alain	231 Rue Jean Paul Sartre	MAUGUIO	04/02/1959 Nîmes	Professeur université	
2	GANIBENC	Bernard	La Galinette – Chemin de Bentezac	MAUGUIO	03/09/1943 Mauguio	Retraité agricole	
3	SALAVERT	Anne	236 Rue des Causses	CARNON	16/12/1971 Montpellier	Pharmacienne	
4	MAILHAN	Corinne	Mas Chalier – Les Garrigues	MAUGUIO	10/07/1972 Montpellier	Agent territorial	
5	FAUCOMPRE	Béatrice	382 Avenue E.F Bouisson	MAUGUIO	14/01/1972 Fontenay-Aux-Roses	Adjointe d'animation spécialisée	
6	LEON	Jean-Michel	32 Rue Foulques Lot Montplaisir n°4	MAUGUIO	28/03/1965 Marseille	Informaticien	
7	LOUYOT	Barbara	Mas Sumeru Vajra Vauguières le Bas	MAUGUIO	06/09/1983 Montpellier	Professeur de chant	
8	CLAVEL	Claude	271 Rue des Peupliers	MAUGUIO	05/09/1943 Aigues-Mortes	Retraité Collectivités Territoriales	
9	CHEVALIER	Claire	56 Rue Georges Sand	MAUGUIO	15/11/1960 Noisy-Le-Sec	Commerciale	
10	RENZETTI	Marc	13 Rue des Paludes	MAUGUIO	18/04/1966 Savigny-Sur Orge	Technicien	
11	LEVAUX	Marie	Chemin du Cannebeth	MAUGUIO	16/05/1960 Angers	Horticulteur	
12	FERNANDEZ	François	82 rue Pablo Casals	MAUGUIO	31/03/1943 Gièvre	Artisan mécanicien Retraité	
13	ROUQUETTE	Caroline	62 Rue Marie Durand	MAUGUIO	15/07/1966 Mende	Médecin	
14	DUMAS	Jean-Luc	134 Avenue Grassion Cibrand	CARNON	06/07/1961 Tain-L'Hermitage	Directeur de société	
15	COSTE	Audrey	55 Rue Louis Aragon	MAUGUIO	01/07/1990 Montpellier	Etudiante	
16	BANS	Gauthier	104 Rue Paul Gauguin	MAUGUIO	24/01/1990 Montpellier	Etudiant	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes (titulaires et suppléants) mentionnées sur la liste ci-jointe à l'approbation de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

4 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et à 5 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS-GRES-BLAZIN-RABINOVICI-SANTAPAU]

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité du stand de tir, le résultat de la consultation des entreprises nécessite une augmentation des crédits. Le résultat de la consultation sur les travaux d'Eclairage Public 2014 faisant apparaître une économie de 10 000 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ces crédits à la réalisation des travaux de mise en conformité du stand de tir :

Diminution de crédits - Dépenses		Augmentation de crédits - Dépenses	
9106-814-21534 EP et réseaux électriques 2014	- 10 000€	9094-414-2313 Mise aux normes du stand de tir	10 000€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 proposée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le raccordement aux réseaux électriques est pris en charge par la Commune et remboursé par le pétitionnaire. Suite aux travaux de raccordement de l'opération CAP BLANC, bâtiment situé à Carnon, réalisé par Bouygues Immobilier, il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Augmentation de crédits - Recettes		Augmentation de crédits- Dépenses	
9086-822-1346 Participation pour Voirie et Réseaux	15 000€	9086-822-21534 Extension de réseaux	15 000€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 proposée.

5 - PREJUDICE COMMERCIAL SUBI PAR L'EXPLOITANT DU RESTAURANT DE LA PASSERELLE MERTENS « LA PASSERELLE ENTRE TERRE ET MER » (SOCIETE BALISTRA) SUITE A MALFACONS

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et à 7 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS -RABINOVICI -GRES-BLAZIN -SANTAPAU-MULLER-ROMANO]

Par délibération n° 63 en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a mis à disposition le restaurant de la Passerelle à Carnon à Monsieur Franck BRUN, Société BALISTRA.

Suite à la constatation de malfaçons sur le bâtiment de la Passerelle Mertens notamment sur les Menuiseries Extérieures et sur l'étanchéité du bâtiment, l'expert mandaté par l'assurance dommage ouvrage a ordonné la réalisation de travaux de mise en conformité de la Passerelle. Ces travaux ont été financés par l'assurance Dommage ouvrage.

Les travaux à réaliser :

- Réalisation du cuvelage dans les locaux de stockage (bar/cuisine),
- Changement des menuiseries.

Ces travaux se sont déroulés du 20 janvier au 13 février 2014 et ont nécessité la fermeture du restaurant La Passerelle.

Suite à la fermeture imposée du restaurant, il convient de rembourser des frais de fonctionnement subis par l'exploitant sur la période de fermeture du 20 janvier au 13 février 2014.

Selon les règles en vigueur, pour donner lieu à une indemnisation, le dommage doit être :

- Certain : Aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.
- Spécial : il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit présenter un caractère de gravité appréciée au cas par cas.

La fermeture du restaurant imposée par la réalisation des travaux engendre un préjudice commercial direct, spécial et anormal, pour l'exploitant. Il peut donc prétendre à une indemnité.

Le calcul de l'indemnité :

- Les charges de fonctionnement du restaurant durant la période de fermeture sont estimées à 674,09 € HT par jour de fermeture.

La période de fermeture imposée par les travaux : du 20 janvier au 13 février 2014 inclus soit 25 jours de fermeture.

- Indemnités sur les charges de fonctionnement : $25 \times 674,09 = 16\,852,25$ € HT.

- L'entreprise n'ayant pas réalisé de bénéfice en février 2013, il n'y aura pas d'indemnité sur les bénéfices.

L'assurance dommage ouvrage est saisie d'une demande de remboursement au titre du dommage immatériel.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **INDEMNISE** le restaurateur de ses charges de fonctionnement sur la période de fermeture du restaurant à hauteur de 16 852,25 € HT pour 25 jours de fermeture. Monsieur le Maire demande à l'assurance dommage ouvrage de prendre en charge cette indemnité au titre des dommages immatériels subis par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs dans cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DE LA PETITE CAMARGUE HERAULTAISE SUR LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La lutte contre le chômage de longue durée et l'accès au travail des personnes en situation d'exclusion constituent un enjeu majeur qui a été clairement affirmé par plusieurs lois, tout particulièrement par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 modifiée par l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 et par la loi pour le renforcement de la cohésion sociale de 2005.

La réglementation des marchés publics contient des dispositions, précises et puissantes, qui permettent d'utiliser intelligemment l'achat public pour participer à la lutte contre les exclusions.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent le dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local. La Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise porte le PLIE sur le territoire de la commune.

La ville de Mauguio a intégré peu à peu ces mesures et depuis fin 2011, les 16 opérations de la ville de Mauguio ont permis de réaliser 4251 heures d'insertion pour des personnes résidant sur le territoire de Mauguio ou de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Ces mesures sont applicables pour les marchés de service et de travaux.

Il convient aujourd'hui d'officialiser ce partenariat avec la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise avec la signature d'une convention. L'objectif est de préciser les missions du facilitateur du PLIE qui prend en charge l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises candidates, au recrutement et à l'accompagnement des candidats ainsi que l'évaluation et le suivi du dispositif. Cette convention est signée pour une première période de 3 ans.

En contrepartie, le service des marchés s'engage à fournir un calendrier prévisionnel des marchés de service et de travaux, à désigner une personne référente et communiquera les pièces du marché dans la phase de préparation de celui-ci.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise.

7 - MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DES JUMELAGES DE LA COMMUNE

A/ BOVES DU 24 AU 26 AVRIL 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales, s'est rendu à Boves (Italie) du 24 au 26 avril derniers, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion du 69^{ème} anniversaire de la Libération organisé par la Ville de Boves.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels. Les frais ne concernent que le transport.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B/ LORCA DU 7 AU 11 MAI 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à Lorca (Espagne) du 7 au 11 mai derniers dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Elle était composée de Monsieur le Maire, M. Christian Claverie, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels. Les frais ne concernent que le transport.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

8 - CONVENTION POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA DESSERTE DU POSTE DE SECOURS DU GRAND TRAVERS (PLAN JOINT)

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO].

Dans le cadre de l'aménagement d'un poste de secours au Grand Travers, il est procédé à l'élaboration d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans le but d'assurer une unité de conception technique des réseaux d'eau et assainissement sur tout le périmètre communautaire.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les soussignés, les modalités de réalisation et le financement des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés en tréfonds des voies et espaces libres de l'aménagement à venir tels qu'ils apparaissent sur le plan de composition en application de l'article R 315-5d du Code de l'Urbanisme.

Les travaux consisteront en la desserte par les réseaux d'eaux usées et d'eau potable implantés sous le chemin départemental 59 de Carnon Plage à la Grande Motte pour l'installation d'un poste de secours.

Seront ainsi mis en place pour le compte de la Commune :

- L'extension gravitaire du réseau d'eaux usées depuis le poste de refoulement public situé sur l'aire des gens du voyage de La-Grande-Motte (485 ml de réseau en PP) et la création d'une boîte de branchement d'eaux usées.
- L'extension du réseau d'eau potable existant au niveau de l'aire des Gens du voyage de La-Grande-Motte (384 ml de PVC PN 16 Ø 200 mm) et la création de 2 branchements.
- La mise en place d'un poteau incendie.

Financement des travaux :

* Le montant estimatif et prévisionnel des travaux s'élève à 275 500 € H.T pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de 6 600 € TTC pour la protection incendie.

Le poste de secours assimilé à un bâtiment administratif, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or engagera une participation financière de 30 000 € HT sur le montant des travaux pour la pose du réseau d'eau potable (cette participation globale peut être accordée sur le projet pour la mise en place des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement). Le montant prévisionnel restant à charge de la mairie s'élèvera donc à 275 500€ – 30 000€ = 245 500 € H.T.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

9 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

A/ LE CLUB TAURIN TOROS Y TOREROS

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et à 1 abstention [Mr PRADEILLE].

Dans le cadre de la 26^{ème} édition de la ROMERIA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000€ est allouée au club taurin « Toros y Toreros » pour l'organisation d'un spectacle taurin le samedi 14 juin et d'une procession le 15 juin 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

B/ ASSOCIATION SPORTIVE : MAUGUIO BASKET

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer au financement des déplacements de l'équipe 1ère Senior Masculine évoluant en Nationale 3 pour la saison 2013-2014. Le budget total de ces déplacements est de 9 500€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir cette équipe et de verser une subvention d'un montant de 1 500€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

C/ ASSOCIATION SPORTIVE : MAUGUIO THAÏ

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le club MAUGUIO THAÏ informe les membres du Conseil Municipal qu'un de ses compétiteurs, Yohan DECHAROUI, champion régional et vainqueur de la coupe régionale en moins de 57 Kg, s'est qualifié pour les Championnats de France qui se sont déroulés à Paris le samedi 12 avril 2014.

A l'issue de cette compétition, Monsieur DECHAROUI est champion de France en classe D pour les moins de 57 Kg.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

D/ COOPERATIVES SCOLAIRES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La commune de Mauguio verse chaque année scolaire une subvention pour le fonctionnement des coopératives scolaires. Cette subvention a pour objectif de permettre à ces associations de réaliser des projets pédagogiques pour les élèves.

Le détail est annexé dans le tableau ci-après :

Ecole Elémentaire Albert CAMUS	960€
Ecole Elémentaire Mario ROUSTAN	1080€
Ecole Elémentaire J. MONNET	840€
Ecole Elémentaire Louise Michel	840€
Ecole Elémentaire CARNON	750€
Ecole Primaire Vauguières	460€
Ecole Maternelle J. PREVERT	600€
Ecole Maternelle J. MOULIN	600€
Ecole Maternelle J. MONNET	600€

Ecole Maternelle L. MICHEL	600€
Ecole Maternelle CARNON	600€
Ecole Primaire Notre Dame	600€
TOTAL	8 530€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 8 530€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

10 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) DE LA « POINTE DE MUDAISON » - ACQUISITION DE LA PARCELLE CH11

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN] et à 0 abstention

Monsieur le Maire expose que la politique d'aménagement de la Commune est basée sur sa capacité à constituer des réserves foncières, en vue de réaliser son développement selon sa propre volonté, et non de subir celui que lui impose les aménageurs privés.

Dans cette perspective, une Zone d'Aménagement Différée a été créée sur le secteur de la Pointe de Mudaison par Arrêté Préfectoral du 19 juin 2009.

Vu, l'avis conforme des Domaines, en date du 14 Mai 2014,

Considérant l'acceptation des **Consorts CLARET** de vendre la parcelle cadastrée section **CH n°11**, d'une superficie de **13527 m2** au prix de 20€ le m² soit un total de **270.540,00 €**.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée **CH 11** pour un montant total de **270.540,00€**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la conclusion dans cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

11 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA ROMERIA 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs partenaires sont prévus dans le cadre de la Romeria del Encuentro.

I.PARTENARIAT COMMUNICATION

Dans le cadre de la 26ème édition de la Romeria, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la société Intermarché, pour un montant de 2000€ TTC. Cette somme assurera à la société une visibilité sur les supports de communication de la manifestation (présence du logo aux côtés des partenaires médias : radio et presse) et de pouvoir apposer une banderole aux arènes de Mauguío.

II.PARTENARIAT LOTS DES DEMONSTRATIONS DES SEVILLANES

Dans le cadre de la 26ème édition de la Romeria, la société Tendance Flamenca s'engage à soutenir la Romeria par l'attribution de lots d'une valeur totale de 400€ aux danseurs de sévillanes évoluant sur le podium central.

III.PARTENARIAT CONCOURS DE PAELLAS

Dans le cadre de la 26ème édition de la Romeria, la SAUR s'engage à remettre un chèque d'un montant de 500 € à la Commune pour récompenser les gagnants du concours de paëllas, en échange de l'apposition d'une banderole aux arènes de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats précitées.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget principal de la commune.

12 - BILLETTERIE DU FESTIVAL VISIONS METISSES 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le Festival Visions Métisses se tiendra du 4 au 6 juillet prochains. Plusieurs concerts sont programmés à cette occasion : le groupe argentin Marakay dans le cadre de la programmation de l'office du tourisme le vendredi 4 juillet, Septeto Nabori (Cuba) le samedi 5 juillet à Carnon, et le concert du chanteur cubain de salsa Issac Delgado le dimanche 6 juillet dans les arènes de Mauguio. Une animation cubaine dans le cadre du marché dominical et un apéritif concert de salsa cubaine sont également prévus le dimanche 6 juillet.

Suite à la reconduction de la consultation en procédure adaptée de 2012, la société Nueva Onda, sise à Gignac (34150) organisera à nouveau cette édition du festival. Le montant du marché initial s'élève à 53 000€.

Afin de faciliter aux Melgoriens et aux Carnonnais l'achat des billets du concert d'Issac Delgado, une convention est signée avec la société Nueva Onda pour que la commune procède à la vente physique de ces billets au service culturel (espace Morastel à Mauguio) et à l'Office du Tourisme (Carnon), et à leur vente en ligne via le site internet www.mauguio-carnon.com.

La commune reversera le montant correspondant à la société Nueva Onda, minoré d'1€ par billet vendu afin de reverser cette somme à une association humanitaire de la commune ainsi que des frais bancaires, comme prévu dans le cahier des charges de la consultation initiale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondant à ces dispositions avec la société Nueva Onda.

13 - LUNA PARK – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et à 1 abstention [Mme COMBARNOUS].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les installations foraines se mettront en place à Carnon pour la saison d'été 2014, du 14 juin au 14 septembre 2014 inclus.

A ce titre, il convient de signer avec l'association « Organisation, Animations du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » une convention de mise à disposition d'un terrain.

Cette convention détermine les obligations réciproques des parties et notamment l'entretien des lieux et le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des manèges, afin d'occasionner le moins de nuisances possibles aux riverains.

Le montant de la redevance pour l'année 2014 est de 20 024 € net de taxe.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la dite convention.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

14 - EVENEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

A/ AVEC GROUPAMA DANS LE CADRE DES ACTIONS WAKE UP ET POZ'ALCO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Manguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Manguio) pour soutenir deux actions de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

Soirée Wake Up avec animation de DJ internationaux.

Vendredi 27 juin 2014, de 20h00 à 1h30 aux Arènes de Manguio

et **POZ'ALCO**, mis en œuvre par la Mairie de Manguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 9 au 17 août 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

B/ AVEC INTERMARCHÉ DANS LE CADRE DES ACTIONS URBAN & SENS ET WAKE UP

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Manguio Carnon et le sponsor (Intermarché Manguio) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 10 000€.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Société Intermarché à Manguio pour soutenir deux manifestations :

➤ Samedi 24 mai 2014

Urban et Sens, Festival des Arts Urbains
de 09h00 à 22h00 à la Plaine des Sports

➤ Vendredi 27 juin 2014

Soirée Wake Up avec animation de DJ internationaux
de 20h00 à 1h30 aux Arènes de Manguio

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

15 - COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et à 7 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS – RABINOVICI - GRES-BLAZIN – SANTAPAU – MULLER - ROMANO]

La composition du Comité de direction, organe délibérant de l'Office de Tourisme, est définie par le Conseil Municipal selon l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité sont majoritaires au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Le comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres lors du premier comité directeur de l'Office de Tourisme. Le Président peut être choisi parmi les membres représentant la collectivité ou parmi les membres issus du collège des socioprofessionnels. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un élu de la collectivité.

Le comité directeur a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il se réunit six fois par an. Ses décisions sont soumises au contrôle de légalité.

Il propose la liste suivante :

ASSOCIATIONS

Titulaire : Monsieur GARRIGUES, adhérent à l'association « Carnon environnement ».

Suppléant : Monsieur Jean-Luc DUMAS

COMMERCES

Titulaire : Monsieur Michel ROSTAN, Président de l'Association des Commerçants.

Suppléant : Monsieur Alexis MARIN

ACTIVITES PORTUAIRE ET NAUTIQUE

Titulaire : Monsieur Francis MIAS.

Suppléant : Madame Patricia BENDINELLI - Capitainerie du Port.

AGENCES IMMOBILIERES

Titulaire : Madame Marie- Héléne DIAZ, Membre actif du Comité Directeur précédent, Agence l'Espadon.

Suppléant : Monsieur DALBY, Carnon Agence.

HOTELS / RESTAURANTS

Titulaire : Monsieur Thierry VERHELST, Hôtel le Carnon et restaurant le Kasanis (Avenue Grassion Cibrand).

Suppléant : Madame Dominique OTTIGER.

CADRE DE VIE

Titulaire : Thérèse AUREGLIA, Présidente du Club « les joyeux Carnonais ».

Suppléant : Laurent GUARINIELLO.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des membres non élus de l'Office Municipal du Tourisme.
- **ADOPTE** cette proposition dans tout son contenu.

16 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : APPROBATION DES COMPTES

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et à 8 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS - RABINOVICI -GRES-BLAZIN – PRADEILLE - SANTAPAU- MULLER - ROMANO]

En application de l'article L 133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal doit approuver les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité de Direction le 20 Février 2014 : Compte Administratif 2013 et Budget Primitif 2014.

Le Compte Administratif 2013 s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DE	(€)
Recettes de l'exercice 2013		488 718,53
Dépenses de l'exercice 2013		498 994,45
Déficit de l'exercice 2013		- 10 275,92
Excédent « 2012 »		57 925,53
Excédent global 2013		47 649,61
SECTION D'INVESTISSEMENT		(€)
Recettes de l'exercice		9 652,42
Dépenses de l'exercice		8 213,34
Excédent de l'exercice 2013		1 439,08
Excédent antérieur		17 600,09
Excédent de clôture		19 039,17
Excédent		19 039,17

Le Budget Primitif 2014 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 540 000 € pour la section de fonctionnement et à 32 533,14 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du compte Administratif 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de l'OMT de Carnon votés par son comité de direction.

17 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU-MULLER-ROMANO].

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'objectif de l'Office Municipal du Tourisme (OMT) a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2012, et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 1^{er}

L'article 2, missions et objectifs de la Convention est modifié comme suit :

1° Commune de Mauguio et Carnon par délibération n°26 en date du 10 février 2014 a sollicité le classement préfectoral de l'Office de Tourisme de Mauguio Carnon en catégorie I.

Le formulaire officiel de classement complété et signé sera transmis avant la fin de l'année en cours.

2° Dans un objectif de valorisation de l'image du territoire au travers de ses produits et offres touristiques, l'office de tourisme a mis en place l'activité « boutique », nouveau métier, nouvelles compétences (formation continue) compatibles avec la mission d'accueil de Qualité. Mise en place d'indicateurs : adaptation du questionnaire de satisfaction qualité/Boutique ainsi que le bilan annuel (chiffre d'affaire, gestion de stock et prévisionnel).

ARTICLE 2

L'article 3, « les crédits de fonctionnement attribués par la commune au Budget de fonctionnement de l'Office Municipal pour l'année 2013 étaient de 164 000€. Le montant de 2014 a été porté à 170 000 €. L'article 3 de la convention est modifié en conséquence ».

ARTICLE 3

Tous les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent valables.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

18 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : PROLONGATION DU DELAI D'UN AN

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public de la fourrière municipale avec le garage Durand.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le délégataire assurera pour le compte de la Ville de Mauguio-Carnon, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et la restitution des véhicules du lundi au samedi de 8h à 20h, et dimanche et jours fériés de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention peut être prorogée pour un an maximum pour motif d'intérêt général.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROLONGE** la durée de la convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale pour un délai d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

19 - CONVENTION AVEC LA SNSM : SURVEILLANCE DES PLAGES, FORMATION DES NAGEURS- SAUVETEURS, SUBVENTION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune. Pour ce faire, le conseil créé les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée le 14 mars 2013 pour une durée de trois ans avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2014 le versement de la subvention d'un montant de 12 824 €. Les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention de 12 824 € au titre de l'année 2014.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

20 - PERSONNEL MUNICIPAL : CREATIONS D'EMPLOIS

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour, 0 contre et à 2 abstentions [Mrs CAPPELLETTI- PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emploi envisagées afin de répondre aux besoins des services :

Emplois permanents :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux pour les besoins de la Direction Générale des Services et d'un poste de Chef de Service de la Police Municipale.

Emplois saisonniers :

Comme chaque année, du 1er mai au 30 septembre, les services municipaux doivent être renforcés pour faire face à la saison estivale.

Aussi, Monsieur le Maire propose les créations d'emplois suivants :

➤ **Police Municipale :**

9 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 336.

➤ **Services Administratifs (Festivités, Médiathèque, Bibliothèque, Régie Municipale, Service Accueil...) :**

16 postes d'Adjoints Administratifs de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 330.

➤ **Services Techniques (Ateliers Municipaux, Port de Carnon, Service Général d'Intervention) :**

17 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 330.

➤ **Service des Sports :**

13 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340.

➤ **Surveillance des plages :**

A l'identique de la saison 2013, il convient de créer les emplois saisonniers suivant :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 450,
- 5 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 404,
- 4 Adjoints de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 368,
- 17 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 336.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir les nominations qui en découlent, conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h30



LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL



